

Fiche d'inscription – Concours photo
« Sézanne, ma Petite Cité de Caractère »

Prénom :

NOM :

Date de naissance :

Adresse :

.....

Tél. : Courriel :

Je m'inscris au concours photo « Sézanne, ma Petite Cité de Caractère ». Je déclare avoir pris connaissance du règlement et m'engage à en respecter toutes les clauses.

A, le

Signature,
(précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

À PROPOS DE VOTRE PHOTO

Titre (facultatif) :

Lieu de la prise de vue :

Date (même approximative) de la prise de vue :

Plusieurs possibilités s'offrent aux candidats concernant le dépôt de la photo :

- dépôt direct à l'accueil de la mairie de Sézanne
- envoi par voie postale à la mairie de Sézanne, Hôtel de Ville 51120 SEZANNE

AUTORISATION PARENTALE POUR LES PERSONNES MINEUR(E)S

Je soussigné(e), responsable légal(e) de, atteste donner mon autorisation pour la participation au concours photo « Sézanne, ma Petite Cité de Caractère ».

A, le

Signature,
(précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

INAUGURATION DE LA MARQUE « PETITES CITÉS DE CARACTÈRE® » DÉCERNÉE À LA VILLE DE SÉZANNE

CONCOURS PHOTO « SÉZANNE, MA PETITE CITÉ DE CARACTÈRE »

RÈGLEMENT

Article 1 : Objet du concours

Dans le cadre des animations et manifestations mises en place pour célébrer la marque « Petites Cités de Caractère » qui lui a été décernée, la Ville de Sézanne organise un concours photo, intitulé « Sézanne, ma Petite Cité de Caractère ».

Pour chacune des deux catégories d'âge définies dans l'article 2, le thème des photos s'articulera en trois thèmes :

- « Sézanne, histoire et patrimoine » : les maisons, les édifices, les rues et ruelles, qui font le charme de notre cité et/ou retracent son histoire ;
- « Sézanne, cité verdoyante » : les espaces plantés et arborés, publics ou privés, qui offrent un écrin vert et fleuri aux pierres et aux briques du bâti ancien ;
- « Clin d'œil sur Sézanne » : le détail charmant, amusant ou insolite, le « petit truc sympa », qui attire l'œil du visiteur, ou qu'il faut chercher et découvrir.

Article 2 : Modalités de participation

Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs, sans limite d'âge. L'inscription est gratuite.

Les photographies pourront être prises en argentique, ou en numérique (appareil photo ou téléphone mobile).

Chaque candidat(e) ne pourra présenter qu'une seule photo par thème. Une même photo ne pourra concourir que dans une seule catégorie.

Les participants seront répartis en deux catégories :

- Les moins de 18 ans (c'est-à-dire les personnes n'ayant pas 18 ans révolus à la date de démarrage du concours, c'est-à-dire le 14 avril 2018)
- Les 18 ans et plus.

La participation des personnes mineures se déroule sous la responsabilité et avec l'autorisation du/de la représentant(e) légal(e) pouvant justifier de l'autorité parentale (voir formulaire d'inscription).

Sont exclues du concours toutes les personnes ayant participé à l'organisation du concours ou faisant partie du jury, ainsi que leur famille.

Article 3 : Durée du concours

Le concours se déroulera du 14 avril au 14 mai 2018.

Les photos, en couleur ou en noir & blanc, imprimées sur papier photo au format A4 (21 x 29,7 cm) devront être :

- déposées en mairie de Sézanne (secrétariat général, au 1^{er} étage), sous enveloppe fermée portant la mention « Concours photo, ne pas ouvrir » au plus tard le 14 mai 2018 (avant 18h) ; un récépissé sera délivré par les services de la mairie ;
- ou adressées par voie postale sous enveloppe fermée portant la mention « Concours photo, ne pas ouvrir », à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, 7 place de l'Hôtel de Ville, 51120 SÉZANNE ; elles devront parvenir en mairie au plus tard le 14 mai 2018 avant 18h. La Ville ne pourra pas être tenue pour responsable des retards dus à La Poste, quelle que soit la date figurant sur le cachet postal.

Seules la date et l'heure de réception de la photo feront foi.

Il est vivement recommandé aux participants de ne pas attendre le dernier moment pour déposer ou envoyer leur photo.

Chaque photographie devra être impérativement accompagnée d'un formulaire d'inscription dûment complété. Ce formulaire est disponible en mairie de Sézanne.

L'inscription au concours et la signature du formulaire valent acceptation des clauses du présent règlement. Le non respect du règlement entraînera de facto le retrait de l'œuvre proposée par l'auteur.

Article 4 : Jury

Le jury, composé d'élus et de cadres de la Ville de Sézanne, et de personnalités qualifiées, procédera à la sélection des photos jugées les meilleures au plus tard à la mi-juin 2018.

Les membres du jury s'appuieront pour leur choix sur un ensemble de critères :

- l'originalité du rendu (capacité de présenter un sujet sous un angle original)
- l'habileté technique (maîtrise des différentes étapes techniques menant à la création d'une photographie)
- le traitement photographique (utilisation créatrice des ressources du médium photographique (mise au point, profondeur de champ, valeurs, contrastes, ...)).

Une attention toute particulière sera portée à la manière dont les candidats auront su mettre en valeur les caractéristiques, le charme et le cachet de Sézanne.

Article 5 : Prix

La photo jugée la meilleure, dans chacun de ces trois thèmes, et pour chacune des deux catégories d'âge, donnera lieu à un prix.

Par ailleurs, le jury, attribuera, dans chacune des deux catégories d'âge, un prix spécial, « le Coup de cœur du jury ».

Les prix sont les suivants :

- le Coup de cœur du jury (pour chacune des deux catégories d'âge) : une séance de shooting au Studio Photo Cadet de Sézanne
- pour la catégorie des moins de 18 ans :
 - pour le « clin d'œil » : un lot comprenant 15 places pour le cinéma Le Séz'art et une carte de 10 entrées aux piscines de Sézanne
 - pour chacun des deux autres thèmes : un lot comprenant 8 places pour le cinéma Le Séz'art
- pour la catégorie des 18 ans et plus :
 - pour le « clin d'œil » : un repas pour deux personnes au restaurant La Mezzanine à Sézanne, d'une valeur de 75 €
 - pour chacun des deux autres thèmes : un bon d'achat d'une valeur de 30 € pour des livres à la Librairie Majuscules de Sézanne.

Les décisions du jury seront sans appel.

La remise des prix aura lieu lors d'une cérémonie officielle, qui se déroulera fin juin 2018, et sera accompagnée d'une exposition de l'ensemble des photos reçues.

Les résultats du concours seront disponibles sur le site Internet de la Ville, et seront affichés en mairie de Sézanne.

Les lauréats seront informés individuellement et invités par courrier.

Les lauréats qui ne pourraient pas être présents lors de la cérémonie disposeront d'un délai de 15 (quinze) jours après la date de la cérémonie pour retirer leur lot, disponible en mairie de Sézanne.

Les lots ne pourront pas faire l'objet d'une contrepartie en espèces, ni de quelque nature que ce soit, et ne sont pas cessibles.

Article 6 : Cession des droits

Les organisateurs veillent au respect du droit d'auteur. Par conséquent, ce règlement ne comporte aucune clause de cession autre que la cession des droits pour la publication des résultats et la promotion du concours, et pour la communication de la Ville.

La Ville se réserve le droit d'utiliser les photos lauréates, à titre gratuit, et en faisant clairement mention du crédit photo, pour ses documents de communication (bulletin municipal, brochures, plaquettes, etc, et notamment celles relatives à l'homologation de Sézanne au titre des Petites Cités de Caractère[®].

La Ville ne pourra en aucun cas céder les photos. Elle pourra éventuellement, avec l'autorisation expresse de l'auteur(e), prêter à titre gracieux l'une ou l'autre des photos à des organismes officiels chargés du tourisme ou dans le cadre des activités de l'association des Petites Cités de Caractère[®], et toujours sous réserve de la mention explicite du crédit photo.

Article 7 : Respect du droit à l'image

En s'inscrivant, les participants garantissent à l'organisateur qu'ils sont propriétaires de la photographie, que leur(s) photographie(s) ne porte(nt) pas atteinte à l'image de tiers, et qu'ils ont obtenu toutes les autorisations nécessaires. Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée. De la même manière, la/les photographie(s) ne doit (doivent) pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, contraire à la loi...

Article 8 : Image et coordonnées des participants

Les coordonnées des participants pourront être traitées par voie informatique. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, chaque participant(e) dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou même de suppression des informations nominatives le/la concernant, droit qui peut être exercé par l'envoi d'un courrier adressé à M. le Maire, 7 place de l'Hôtel de Ville, 51120 SÉZANNE.

Du seul fait de la participation au jeu, le/la gagnant(e) autorise la Ville de Sézanne à reproduire et à utiliser ses prénom et nom, et son image, sans que cette utilisation puisse conférer au/à la gagnant(e) un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

Article 9 : Dispositions diverses

La Ville de Sézanne se réserve le droit d'annuler le concours si elle le juge nécessaire sans aucun droit à dédommagement de quelque nature que ce soit pour les participants.

Le présent règlement est déposé et consultable chez Maître Hélène Chautard-Jolly, huissier de justice à Sézanne (33 rue Aristide Briand, 51120 SÉZANNE).

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement, ou qui ne serait pas prévue par celui-ci, sera tranchée selon les règles en vigueur.